

Comment protégeons-nous et valorisons-nous la biodiversité en région ?



SURFACES EN AIRES PROTÉGÉES EN RÉGION



2014

Thème de l'observatoire

Réponses de la société en faveur de la biodiversité

Partenaire



● LA POSITION DE LA RÉGION Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'interface entre deux zones géographiques et climatiques que sont la zone alpine et la zone méditerranéenne, lui procure une variété de reliefs, de climats et de substrat et, par conséquent, une diversité des milieux naturels présents. Cette richesse confère au territoire une responsabilité particulière pour la préserver et la conserver.

Face au déclin de la biodiversité, la désignation d'aires protégées a été l'une des premières réponses mise en place par la société. Elle reste aujourd'hui un des principaux mécanismes pour protéger les milieux naturels, maintenir leur biodiversité identifiée et prévenir d'autres pertes.

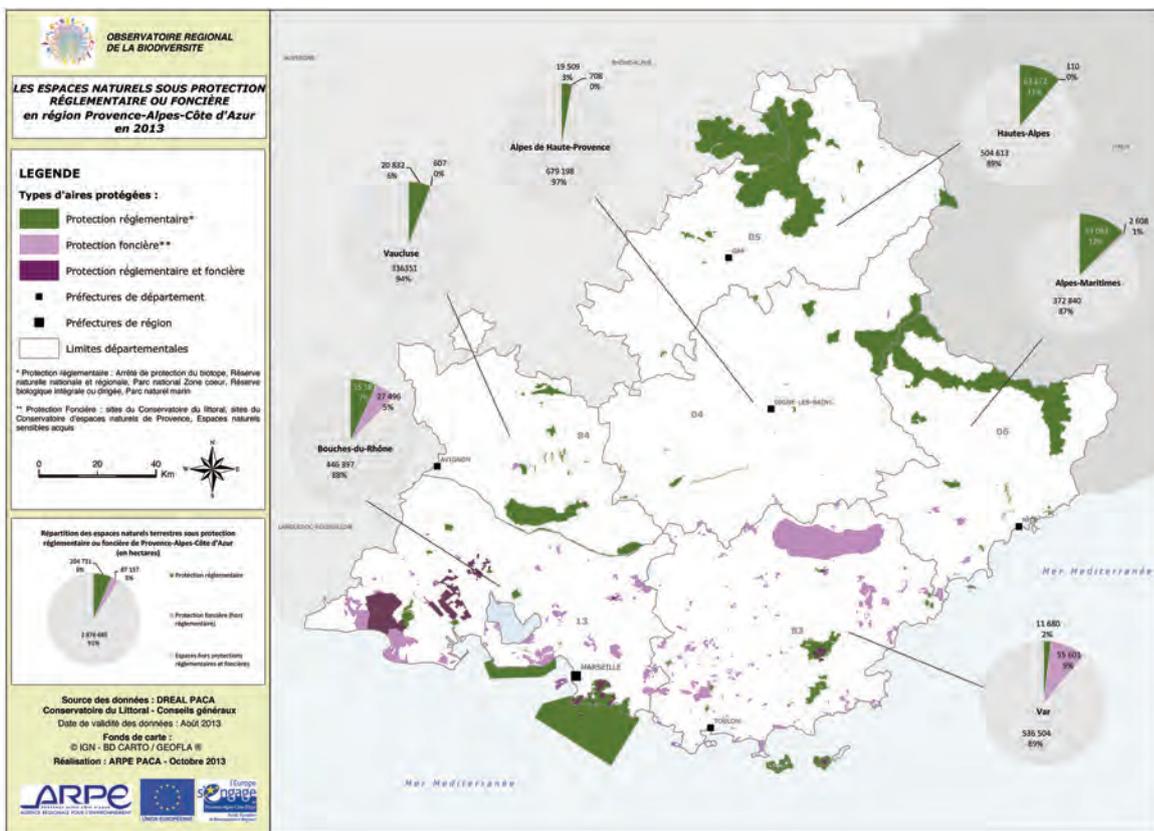
De nombreux outils existent, variés quant à leurs objectifs, leurs modalités de mises en œuvre et les acteurs impliqués, qui permettent de conserver des éléments spécifiques de faune, de flore et les habitats naturels les abritant. La typologie communément utilisée entre ces différents outils de protection distingue 3 niveaux : les outils procurant une protection réglementaire, ceux procurant une protection foncière et ceux procurant une protection contractuelle.

…❖ La mesure de la surface en aires protégées et par types de protection permet de montrer l'évolution de l'effort consacré (réponse) à ces dispositifs à différents niveaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

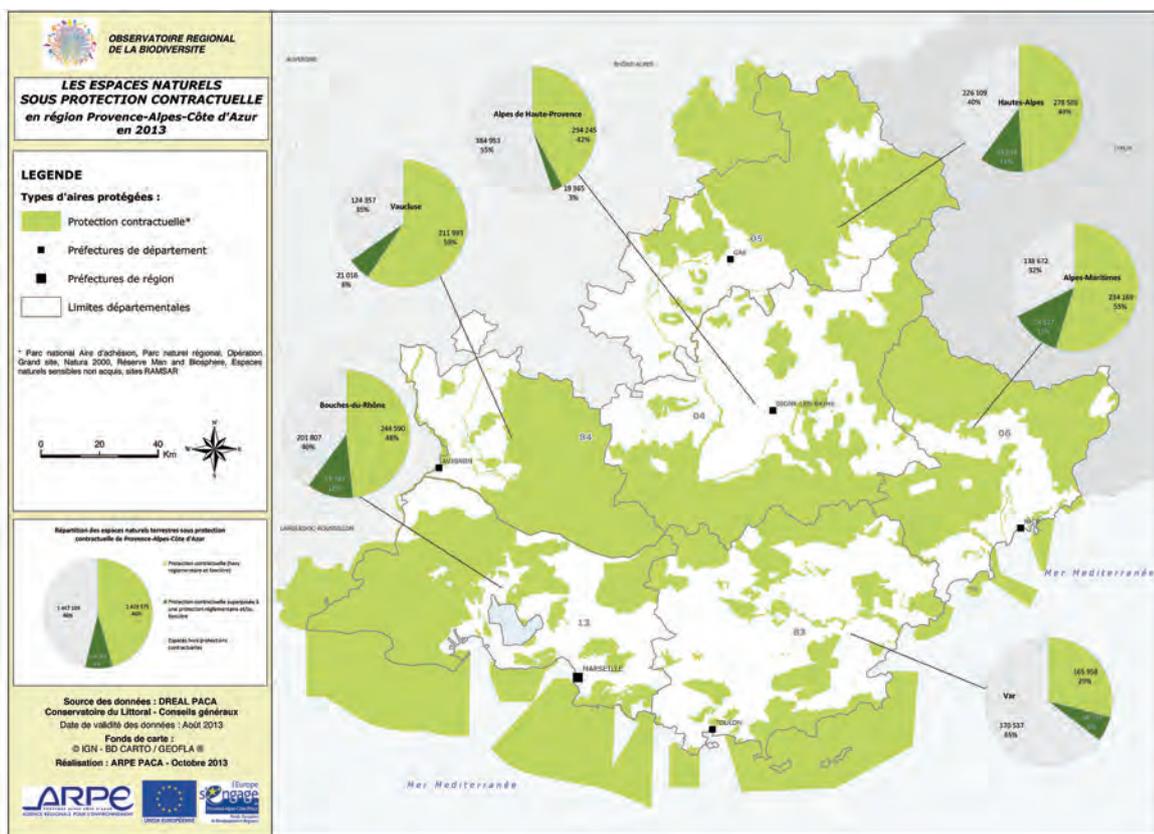


Résultats :

Les espaces sous protection réglementaire et foncière [Figure 1]



Les espaces sous protection contractuelle [Figure 2]



Analyse de la situation actuelle

Les aires protégées en région reposent sur une gamme d'outils variés.

Chaque statut (réglementaire / foncier / contractuel) a des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques et englobe des niveaux très variables de préservation, de "très strict" à "plus souple".

La **voie réglementaire** (cœur de Parc national, Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve naturelle nationale et régionale, Réserve biologique intégrale et dirigée), interdit ou limite par décret, arrêté ou délibération du Conseil régional, certaines activités humaines dans ces espaces. Elle représente **6 %** de la superficie terrestre du territoire régional. [Figure 1].

La **maîtrise foncière** permet l'acquisition de terrains (par les Conseils généraux dans le cadre de la politique liée aux espaces naturels sensibles, par le Conservatoire du littoral et par le Conservatoire d'espaces naturels) afin de les soustraire aux pressions foncières et d'y implanter des mesures de gestion favorables au maintien de la biodiversité. Elle occupe **3 %** de la superficie terrestre du territoire régional [Figure 1].

La **voie contractuelle**, y compris Natura 2000 et les engagements internationaux (convention Ramsar, réserve de biosphère) est largement prédominante en région et représente **45 %** de la superficie terrestre du territoire régional. L'association de la préservation du patrimoine naturel et du développement local dans le cadre d'une démarche concertée entre les usagers d'un territoire reste privilégiée [Figure 2].

À l'échelle des départements, la répartition des types d'espaces naturels protégés terrestres est variable.

Les Alpes-Maritimes et les Hautes-Alpes se distinguent par une proportion plus importante de surfaces faisant l'objet d'une protection réglementaire due à la présence des Parcs nationaux du Mercantour et des Écrins.

Les protections foncières prédominent nettement dans le Var et les Bouches-du-Rhône.

La voie contractuelle se distingue dans le Vaucluse [Figure 2].

Méthode

[données sources, mode de calcul / signification possible des tendances de l'indicateur]

Les surfaces terrestres, sans double compte, ont été calculées à partir des données détenues par la DREAL, le Région PACA, les Conseils généraux, le Conservatoire du littoral, le CEN PACA et l'ONF (mise à jour : août 2013).

L'indicateur fournit la surface du territoire régional bénéficiant d'une protection par voie réglementaire, contractuelle ou foncière.

Par voie réglementaire, on distingue : cœur de Parc national, Réserve naturelle nationale et régionale, Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve biologique intégrale, Réserve biologique dirigée.

Par voie contractuelle : Espace naturel sensible, Parcs naturels régionaux, Natura 2000, zone d'adhésion de Parc national, site RAMSAR, réserve de biosphère, opération Grand Site.

Par voie foncière : site du Conservatoire du littoral, site du Conservatoire d'espace naturel, Espace naturel sensible.

Selon les cas, les Espaces naturels sensibles des départements sont inclus dans les protections foncières lorsqu'une maîtrise foncière est mise en place par le Conseil général et quand la gestion du site est réalisée par la collectivité ou un autre opérateur. Ils font partie des protections contractuelles lorsqu'il y a uniquement une convention de gestion sur le site.

Aires protégées, Sainte-Victoire



Rédaction : Corinne Dragone ; Agnès Hennequin,
Agence Régionale Pour l'Environnement
et l'écodéveloppement

Fiabilité

[limites en termes d'utilité et de précision]

La surface cumulée des différents types d'aires protégées en région peut donner une fausse image de la proportion du territoire faisant réellement l'objet de protection.

En effet, il est d'une part primordial de différencier les types de statuts de protection (réglementaire, foncier et contractuel) qui n'impliquent pas le même niveau de protection.

D'autre part, des espaces naturels régionaux à forte valeur patrimoniale et soumis à des pressions peuvent ne bénéficier d'aucun statut de protection.